RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3562/2021 **ATAS/1145/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 novembre 2021

3ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à CHÊNE-BOURG	recourante
contre	
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis Rue des Gares 12, GENEVE	intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

ATTENDU EN FAIT

Que par décision du 17 septembre 2021, l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : OAI) a reconnu à Madame A_____ (ci-après : l'assurée) le droit à une rente entière dès avril 2019, remplacée à compter de décembre 2019, par un trois-quarts de rente, puis, à compter de février 2020, par une demi-rente ;

Que par écriture du 18 octobre 2021, l'assurée a interjeté recours contre cette décision en contestant les bases de calcul des rentes accordées ;

Que par courrier du 1er novembre 2021, l'assurée a déclaré retirer son recours et accepter la décision de l'OAI ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le